

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt novembre deux mille dix-sept à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Information sur la mise en place de la collecte des ordures ménagères en sacs transparents
- Isolation thermique et phonique de l'école maternelle par le remplacement de portes et fenêtres : choix de l'entreprise
- ZAC multi-sites du Centre-Bourg : avis sur le compte-rendu annuel relatif à la concession d'aménagement
- Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche
- Décision modificatives n° 02
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes
- Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR): désinscription d'un chemin inscrit au PDIPR
- Granville Terre et Mer : rapport 2017 de la commission locales d'évaluation des charges transférées – fixation des attributions de compensation 2017 définitives
- Granville Terre et Mer : recomposition du conseil communautaire : proposition d'un nouvel accord local
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 13 novembre 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE Adjoint,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ M. Christophe MUSEUX, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme Angélique VOËT, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

Absents excusés :

Mme Isabelle VERSTAVEL,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Patrick GAILLARD, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2017. Le compte-rendu du 23 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- Les Parcelles C 39, 42, 54, 1313, 1914, AC 63 et 65

Devis acceptés : néant

➤ Information sur la mise en place de la collecte des ordures ménagères en sacs transparents

1. Présentation du dispositif

La collecte des ordures ménagères à l'aide de sacs poubelles transparents a pour objectif d'imposer aux usagers de pratiquer le tri sélectif de leurs déchets. En effet la transparence des sacs permet de contrôler les déchets présentés et ainsi de refuser les sacs non-conformes.

Ce dispositif est déjà effectif sur le secteur Hayland et Carolles, Champeaux et Saint Pierre-Langers depuis 2009 ainsi que sur le secteur Bréhalais depuis 2010. Les sacs poubelles sont distribués gratuitement aux usagers en mairie. Les déchets non triés ne sont pas collectés. Ainsi la production d'ordures ménagères a diminué de 25% dès la première année. Sur ces deux secteurs, la production d'ordures ménagères est inférieure à 160 kg/habitant/an. Sur le secteur Granvillais, la production d'ordures ménagères s'élève à environ 300 kg/habitant/an. Cette différence importante n'est pas uniquement liée aux sacs transparents mais également aux déchets d'activités professionnelles collectés et au nombre important de résidences secondaires sur le secteur Granvillais. Malgré tout, la production d'ordures ménagères est plus importante sur ce secteur du territoire. En parallèle de la diminution des ordures ménagères, ce dispositif permet d'augmenter la part de déchets recyclables.

2. Objectifs

Face à ces constats, le conseil communautaire GTM a délibéré le 26 septembre 2017 en faveur du déploiement de ce dispositif sur le secteur Granvillais :

- => favoriser le tri
- => diminuer les tonnages de déchets destinés à l'enfouissement
- => maîtriser les coûts
- => diminuer l'impact environnemental

Le périmètre concerné comprend les 8 communes suivantes :

- Anctoville sur Boscq
- Donville les Bains
- Granville
- Jullouville
- Saint Aubin des Préaux
- Saint Pair sur Mer
- Saint Planchers
- Yquelon

La production annuelle d'ordures ménagères sur ces 8 communes s'élève à 7000 tonnes en porte-à-porte. L'objectif est de réduire de 1000 tonnes les déchets destinés à l'enfouissement.

Avec un coût de transfert et traitement de 70 €/tonne, l'économie est estimée à 70 000 €/an, ce qui compense le coût d'achat des sacs. L'opération sera financièrement équilibrée et le gain environnemental important et surtout elle a pour conséquence de responsabiliser les habitants.

3. Déploiement

Il a été décidé un déploiement en 3 phases pour une montée en puissance progressive :

- PHASE 1

- Anctoville sur Boscq
 - Saint Aubin des Préaux
 - Saint Planchers
 - Yquelon
- => 4 communes, 3400 habitants
11 janvier 2018

- PHASE 2

- Donville les Bains
 - Jullouville
 - Saint Pair sur Mer
- => 3 communes, 10 000 habitants
été 2018

- PHASE 3

- Granville
- => 1 commune, 14 000 habitants
début 2019

4. Organisation de phase 1

- Réunion publique dans chaque commune avec distribution de sacs aux habitants
 - o Yquelon/Anctoville ⇨ 21 novembre
 - o St Planchers ⇨ 5 décembre
 - o St Aubin ⇨ 7 décembre
- Distribution préalable d'avis d'informations dans les boîtes aux lettres avec guide de tri
- Information en conseil municipal
- Communication dans le dernier magazine GTM
- Conférence de presse

Les sacs seront stockés au Pôle Technique Intercommunal de Granville ou au centre équestre de la Haye-Pesnel. La distribution des sacs sera opérée en mairie de la même manière que sur les secteurs Hayland et Bréhalais. Les services communaux de chaque mairie devront alors venir récupérer les cartons de sacs sur rendez-vous. L'idéal, afin de limiter les dérives et la surconsommation de sacs, serait d'effectuer un suivi avec registre.

Une fois la collecte des sacs transparents effective, les usagers auront un délai de 2 mois maximum pour se conformer aux nouvelles consignes. Des documents d'information seront distribués pour rectifier les erreurs ou une information orale pour les plus récalcitrants. Passé ce délai de 2 mois, soit le 15 mars 2018, les sacs non-conformes ne seront plus collectés.

➤ 2017- 72- Isolation thermique et phonique de l'école maternelle par le remplacement de portes et fenêtres : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'isolation thermique et phonique par le remplacement de portes et fenêtres de l'école maternelle, il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, un dossier d'Appel Public à la concurrence, le 16 octobre 2017, à 7 entreprises. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2017 avant 16 h 00. Cinq entreprises ont demandé le dossier de consultation et remis leurs offres dans les délais. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 17 octobre 2017, puis d'une analyse des offres. Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'ouvrage, il appartient au conseil Municipal d'examiner les offres reçues.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise suivante:

Nom de l'entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C
ASC ROBINE	30 158.00 €	36 189.60 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché
- Charge monsieur le Maire de procéder à la dévolution des travaux

➤ 2017- 73- ZAC multi-sites du Centre-Bourg : avis sur le compte-rendu annuel relatif à la concession d'aménagement

Le concessionnaire de la ZAC du Centre Bourg s'est engagé à fournir un compte-rendu annuel de ses activités.

Pour rappel

La concession d'aménagement de la ZAC du centre bourg a été attribuée à Normandie Aménagement par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2012.

La concession a été notifiée le 5 mars 2012.

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de cette date soit le 05 mars 2024.

Normandie Aménagement a pour mission d'aménager la ZAC du centre Bourg selon les objectifs du développement durable en vue de l'édification d'environ 240 logements.

-Avancement de l'opération

Afin d'assurer le lancement des travaux pour la fin de l'année 2016, une campagne de pré-commercialisation a été déployée tout au long de l'année 2016. Cette dernière s'est également appuyée sur une stratégie de communication, engagée sur tout le territoire de la Manche.

Malgré des premiers retours encourageants dont notamment quelques potentiels acquéreurs de terrains à bâtir et un constructeur local, les options formulées non pas fait l'objet de promesses.

Au regard de cette situation, Normandie Aménagement a tout de même tenu à lancer les travaux pour la fin de l'année 2016, sans tenir compte des clauses usuelles de pré-commercialisation. Cet engagement, pris aux risques de la société, repose sur une ambition commerciale et une stratégie de communication forte qui a pour but d'instaurer un climat de confiance avec les clients et les constructeurs et a fortiori accélérer la commercialisation.

Néanmoins, un aléa administratif relatif aux prescriptions archéologiques de la DRAC est intervenu à la fin de l'année 2016. Cette procédure a entraîné une prorogation des travaux pour l'année 2017.

L'année 2017 sera donc marquée par le démarrage des travaux corroborés par le lancement d'une deuxième campagne de communication et de commercialisation plus élargie et également mieux orientée. L'objectif est de faire rayonner le projet à toutes les échelles en s'appuyant sur les atouts de l'opération et du territoire communal dont sa localisation (proche du littoral et de l'agglomération Granvillaise) et ses promesses de bien vivre ensemble (espace public de qualité, services de la ville, espace de détente...).

Aussi, au vu de l'avancée des travaux, le portage foncier des parties ultérieures par l'EPFN nécessitera une prorogation des promesses et des accords écrits.

En fonction du rythme commercial à constater sur l'année 2017, une prolongation ou une adaptation du projet sera à étudier pour maintenir les objectifs globaux de la ZAC.

D'ores et déjà, une prolongation de 4 ans est à envisager, ainsi qu'une adaptation des prix de vente sur le long terme concernant notamment les typologies les plus denses.

Un avenant sera travaillé dans ce sens en 2017.

-Acquisitions :

La promesse de vente signée en 2012 avec des propriétaires fonciers, a été prorogée en janvier 2014.

Une séparation de cet acte en deux promesses de vente distinctes a été engagée au 4ème trimestre, pour

permettre l'acquisition de la phase n°1 de l'opération, dite du bocage. Les terrains cédés faisant l'objet de baux ruraux, ont été résiliés.

Un accord de la part de l'EPFN a été acté pour le portage foncier des phases ultérieures dont les secteurs de la Pommeraie, de la Moinerie, et des Perrières. Néanmoins au regard du lancement des travaux une prorogation de la stratégie d'acquisition a été approuvée. Celle-ci se traduira notamment par le prolongement des promesses signées (sous couvert de l'accord des propriétaires).

Tableau récapitulatif des acquisitions menées sur la ZAC :

Date	Superficie (ha-a-ca)	Vendeur
5 février 2015	03 80 42 m ²	Privé
total		03ha 80a 42c

- Travaux d'aménagement :

- Les réalisations

Actuellement aucun aménagement n'a été réalisé.

- Marchés passés en 2016

N° marché	Raison sociale	Date de Notification	Objet
M 2016-131	CEGELEC MANCHE	15/12/2016	Lot n° 2 : AEP - Télécommunications - Electricité - Eclairage public
M 2016-133	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	15/12/2016	Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement
M 2016-138	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	29/12/2016	Lot n° 3 : Espaces Verts et Mobiliers
M 2016.054	TPF INGENIERIE	09/11/2016	Mission SPS - Conception et Réalisation

- Les perspectives

Les travaux commenceront après la levée de la prescription archéologique, soit en juillet 2017 pour une durée de 6 mois.

- Rétrocessions au concédant

Les rétrocessions seront réalisées au fur et à mesure des mises en service, en application des termes de la concession.

- Commercialisation

- Réalisations 2016

Des annonces sur les sites immobiliers ont été diffusées ainsi que la prise de contacts avec des constructeurs locaux. Ces initiatives ont également été appuyées par les outils de communication mis en œuvre durant l'année 2016.

– Surfaces commercialisées

Sans objet

– Etat des contacts commerciaux et prévisions 2017

Au deuxième semestre 2016, plus d'une vingtaine de contacts avait été générés et un constructeur pour le programme de 7 maisons de ville.

Néanmoins malgré cet engouement, la pré-commercialisation s'est soldée uniquement par la réservation de 2 terrains à bâtir soit un résultat en dessous du rythme requis pour lancer les travaux.

En dépit de ce constat, la société Normandie Aménagement a souhaité lancer le démarrage des travaux afin d'appuyer la commercialisation.

Avec un démarrage des travaux programmé pour l'année 2017, la deuxième campagne de commercialisation sera lancée en parallèle des travaux. Le plan de communication sera renouvelé également.

- Cahier des charges de cessions de terrains :

Le Cahier des charges de cessions de terrains, initié au 4ème trimestre 2014 et modifié en 2015, a reçu durant la pré-commercialisation des retours négatifs sur ses aspects techniques. Ces derniers détiennent un caractère trop restrictif au vu des autres opérations situées à proximité.

Pour ce faire, un allègement du cahier des charges doit être effectué pour l'année 2017 afin de faciliter l'aboutissement des premiers contacts.

- Communication

Réalisations 2016

Une première campagne de communication a été lancée à la fin de l'année 2015 et au cours de l'année 2016.

La communication portait sur la première partie de l'opération, qui regroupe les 22 premiers logements.

Cette stratégie s'est traduite par l'instauration de plusieurs actions dont :

- Encart dans la presse
- Boitage de flyers
- Campagne radio
- Panneaux promotionnels
- Affichage abribus
- Bannière WEB

Prévisions 2017

Un nouveau plan de communication sera créé pour appuyer le lancement commercial. Cette campagne se verra renforcée par la mise en œuvre de nouveaux panneaux, des conférences de presse, des spots radio et de nouveaux moyens de communication (fléchage, actions de communication auprès des écoles...).

– Emprunts et Trésorerie

-Tableau des emprunts

Sans objet.

La réorganisation de l'opération en phases opérationnelles plus réduites a permis de définir un financement global échelonné dans le temps.

Normandie Aménagement a ainsi fait appel à une ligne de crédit de trésorerie en 2015 pour le lancement de la première phase de la ZAC, prolongée en 2016 et 2017.

- Avances

Une avance a été consentie par le concédant au titre du portage foncier de la phase 1b pour un montant de 130 000 €, le 29 janvier 2015.

Cette avance est à rembourser au 31 décembre 2017.

Il n'est pas prévu de prolongation.

- Court terme :

Sans objet.

– Les subventions

– Subventions versées dans l'année

Sans objet.

- Perspectives

Sans objet.

-La participation de la collectivité

Le concédant ne prévoit pas de verser des participations (cf article 24 page 22 du traité de concession).

- Participation des concessionnaires

Sans objet.

Bilan financier

Voir document annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, dit n'avoir aucune observation à émettre sur ledit rapport.

➤ 2017- 74- Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de SAINT-PLANCHERS du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Saint-Planchers les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et **GROUPAMA** assureur

☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- > Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018)
- > Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - > La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues *suivantes* :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
- > Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- > Taux de cotisation : 6.08%

☐ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- > Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- > Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - > La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
- > Niveau de garantie
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie — sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- > Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ 2017-75- Décision modificatives n° 02

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements prennent principalement en compte des régularisations de crédits nécessaires à des besoins de trésorerie sur le budget CCAS et au règlement de participation aux extensions de réseaux électriques

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une deuxième décision modificative, la première ayant été votée le 23 octobre 2017.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
2041482	2 500.00 €		
2315-18	-2 500.00 €		
	-		
	-		
Sous total investissement	0.00€		000€
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
61522	-1 500.00€		
657362	+ 1 500.00€		
Sou-total fonctionnement	0.00€		0.00
Total dépenses	0.00€	Total recettes	0.00€

➤ **2017-76- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme PORTER Martine, Receveur municipal,

➤ **2017- 77- Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR): désinscription d'un chemin inscrit au PDIPR**

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Considérant les objectifs du PDIPR, à savoir :

- garantir la continuité des itinéraires.
- constituer, à titre conservatoire, une réserve foncière de chemins permettant un développement futur des itinéraires.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de désinscrire le chemin suivant au PDIPR : CHEMIN RURAL N°54, DIT DE LA HAMELINIERE (inscrit au PDIPR depuis le 27/10/2009) au motif d'une procédure de cession pour développement d'une activité économique. Cette désinscription est partielle et porte sur une longueur de 120 m, à partir de la Route Départementale n°924.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la proposition de substitution consécutive à cette demande de désinscription : CHEMIN RURAL N°28, DIT CHEMIN DE MALICORNE AU MARAIS, sur une longueur de 328 m.

Cette proposition de substitution est appropriée à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente (revêtement, sécurité, paysage, dimensions, ...).

Cette inscription à titre conservatoire ne demande aucun balisage ni signalétique. L'entretien sur les chemins inscrits à titre conservatoire a pour unique objectif de conserver leur caractère ouvert.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- demande au Département la désinscription du chemin tel que décrit sur la carte et le tableau joints en annexe ;
- demande au Département l'inscription du nouveau chemin en tant que substitution tel que décrit sur la carte et le tableau joints en annexe ;
- confirme les caractéristiques des chemins et itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution conforme aux critères sus-mentionnés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette procédure ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert à la circulation non motorisée des chemins inscrits au PDIPR par l'entretien nécessaire ;

La présente délibération annule et remplace la délibération 2017-59 en date du 11 septembre 2017.

➤ 2017-78- Granville Terre et Mer : rapport 2017 de la commission locales d'évaluation des charges transférées – fixation des attributions de compensation 2017 définitives

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 18 octobre 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017;
- révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale
- révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence Entretien et restauration des églises

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre 2017 est joint en annexe. Il révisé le montant des attributions de compensation 2016 et établit le montant définitif des attributions de compensation 2017. Il indique également le montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18 octobre 2017

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2017

➤ 2017-79 Granville Terre et Mer : recomposition du conseil communautaire : proposition d'un nouvel accord local : recours devant le Tribunal administratif

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Stéphane SORRE, conseiller municipal et conseiller communautaire suppléant d'Yquelon a saisi le 24 octobre dernier le tribunal administratif de Caen concernant la recomposition du conseil communautaire de GTM.

Considérant qu'il méconnaît la volonté des élus, largement exprimée au printemps dernier, d'adopter un nouvel accord local et qu'il conduit à une sous-représentation significative des communes intermédiaires de notre territoire, M. SORRE a demandé à Me AGOSTINI de déposer une requête visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017.

M. SORRE considère que cette requête aura d'autant plus de portée qu'elle sera soutenue par le nombre le plus important possible de communes de GTM, le juge administratif ne pouvant alors rester insensible à cette mobilisation collective d'élus locaux. C'est l'objet d'un projet de requête en intervention volontaire que chacun des conseils municipaux pourrait adopter.

Me AGOSTINI indique que ses honoraires s'élèveraient alors à 200 euros HT par commune intervenante.

L'option du dépôt d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) est également fortement recommandée par Me AGOSTINI : il s'agit par cette voie de droit supplémentaire de soumettre les dispositions juridiques qui nous sont opposées au contrôle de constitutionnalité, ce qui n'a jamais été fait dans ce cas précis.

Cette saisine du Conseil constitutionnel peut intervenir à tout moment mais entraîne des coûts supplémentaires de procédure que Me AGOSTINI chiffre à 300 EUR HT par intervenant. Les communes ayant perdu un délégué communautaire dans la recomposition de droit commun trouveront d'autant plus intérêt à se mobiliser dans cette démarche à laquelle toute commune du ressort de GTM a également légitimité à s'associer.

M. le Maire interroge le conseil municipal sur sa volonté de s'engager dans un recours devant le tribunal administratif de Caen. Dans l'affirmative le conseil municipal devra autoriser M. le Maire à ester en justice, voir à déposer une question prioritaire de constitutionnalité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, (2 voix pour, 5 contre, 5 abstentions) ne souhaite pas voir engager de recours devant le tribunal administratif sur ce dossier, jugeant que cette procédure devrait être initiée par la communauté de communes.

➤ Questions diverses

Ecole : Mme THOMAS et Mme VOËT donnent un compte-rendu du conseil d'école du 09/11/2017. Les demandes de travaux et d'achat de matériel vont être chiffrées et présentées au conseil en prévision du budget primitif 2018.

– M. le Maire donne lecture du courrier inspecteur d'académie concernant la mise en place des rythmes scolaires 2018-2019. Les parents d'élèves vont être interrogés et un conseil d'école exceptionnel va être initié début janvier 2018 pour acter les souhaits en la matière de l'ensemble des intervenants.

Location Salle des fêtes : M. le Maire soumet au conseil municipal une demande de mise à disposition gratuite sur un week-end de la salle des fêtes de Saint-Planchers au bénéfice de la SNSM au printemps 2018. Le conseil municipal donne son accord.

ZAC du Centre Bourg : le 24 novembre, une conférence de presse commune à Normandie Aménagement et à la municipalité aura lieu afin de présenter l'avancée du chantier d'aménagement autour d'un atelier de plantation des arbres du futur verger.

Il a été proposé au groupe scolaire de participer à un projet pédagogique global en lien avec cette opération d'aménagement. Ces actions vont prendre plusieurs formes :

- Faire comprendre aux enfants le métier d'aménageur, et ce qu'est une opération d'aménagement
Pour ce faire, le chargé d'opération s'est rendu à plusieurs reprises à la rencontre des élèves afin de leur faire découvrir ces différents aspects.
- Faire participer les enfants aux plantations des pommiers de l'un des espaces publics de la ZAC : le verger
- Permettre aux enfants de devenir acteurs de leur territoire et de participer au devenir de leur commune
- Demander aux enfants d'être force de proposition pour la dénomination des noms de rue et d'en faire la proposition au Conseil Municipal, en lien avec un projet pédagogique thématique abordé en classe.

Commune nouvelle : M. le Maire donne le compte-rendu de la réunion des maires du 10 novembre 2017.

Granville Terre et Mer : la fiscalité sera maintenue pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.